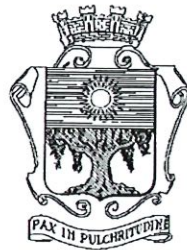


AR Prefecture

006-210600110-20240802-2408_03-AR
Reçu le 02/08/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

FM/MC

Police de la Sécurité contre
les risques d'Incendie et de
Panique dans les Etablissements
Recevant du Public.

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA SECURITE INCENDIE ET
AUTORISANT L'OUVERTURE
AU PUBLIC DES MANIFESTATIONS ESTIVALES
DENOMMEES**

**FESTIVAL BEAULIEU LA NUIT
Les 02, 03 et 04 Août 2024**

**SIS, Jardin de l'Olivaie
Rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-mer**

N° : 240803

DATE D'AFFICHAGE : 02 AOUT 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du Livre 1^{er}; articles R123-1 à R123-55,

VU L'Arrêté Ministériel du 25 Juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU L'arrêté du 6 Janvier 1983 portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type PA (Etablissements de plein air).

VU L'arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type N (restaurants, débits de boisson).

VU le code général des collectivités territoriales art.L22.12-1 et 22.12-2.

VU l'attestation de l'Association CREME FESTIVAL sis 18 Avenue Malausséna - 06000 NICE représentée par Natacha BATOUSOVA attestant la prise en charge de l'exploitation des manifestations FESTIVAL BEAULIEU LA NUIT les 02, 03, 04 août 2024.

VU l'engagement du Maître d'Ouvrage relatif à la solidité en date du 24/07/2024,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 08/07/2024 relatif au balisage des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation du site, par des blocs autonomes d'éclairages de sécurité (article PA11),

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 08/07/2024 relatif au respect des dispositions de l'article PA9 de l'arrêté du 06 janvier 1983 concernant la mise en place des rangées de chaises

AR Prefecture

006-210600110-20240802-2408_03-AR
Reçu le 02/08/2024



VU le rapport du Bureau APAVE en date du 10/06/2024 relatif au contrôle des éclairages de sécurité,

VU l'attestation de la Sté APSI en date du 25/07/2024, relative au contrôle des extincteurs,

VU l'attestation les agrémentations des agents de sécurité de la Sté Major Security en date du 01/08/2024.

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 01/08/2024 relatif à la vérification du montage du grill technique, de l'escalier de secours provisoire et le contrôle de la solidité de la scène réalisé à l'occasion de la manifestation « Festival Beaulieu la Nuit » les 02, 03, et 04 août 2024.

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 02/08/2024 relatif au contrôle des installations électriques temporaires,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article R.123-45 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient d'autoriser l'ouverture dudit Etablissement,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'accès au Public est autorisé dans les Jardins de l'Olivaie lors des trois manifestations estivales dénommées :

**FESTIVAL BEAULIEU LA NUIT
LES 02, 03 et 04 août 2024**

**SIS, Jardin de l'Olivaie
Rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-mer**

ARTICLE 2 : Cet aménagement provisoire autorise un effectif maximal du Public susceptible d'être admis simultanément de 3000 personnes y compris le personnel.

ARTICLE 3 : Les exploitants devront s'assurer à chaque changement de concert ou spectacle de la bonne installation et conformité du matériel mobile : fixation des enceintes, projecteurs, électricité sono et scène, chaises complémentaires.

ARTICLE 4 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- * Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Service Interministériel de défense et de protection Civile,
 - * Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
 - * Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02 AOUT 2024

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE



Le Maire,
Roger ROUX.